



Publié le 07/05/2026

N° 2026/109

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION**  
**TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**  
**AVENUE DES VERDEAUX**  
**LE JEUDI 21 MAI 2026 DE 8H00 À 14H00**  
**À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE**

**Guillaume TADDIO, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le Code de la route, notamment les articles R. 411-8 et suivants ;

**VU** le Code de la voirie routière, notamment l'article L. 113-2 ;

**VU** le Code de justice administrative, notamment ses articles R. 421-1 et suivants ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire) ;

**VU** le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Guillaume TADDIO en qualité de Maire ;

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 29 avril 2026 par laquelle Madame CATTERELLO Alexandra, ingénieure des travaux de la société SOLETANCHE BACHY, immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro SIREN 351 911 102 et dont le siège social est situé 21, rue du Jura à RUNGIS (94150), sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation avenue des Verdeaux, le jeudi 21 mai 2026 à 8h00 à 14h00 afin de permettre à ENEDIS d'effectuer un raccordement électrique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour garantir la sécurité publique et celle des intervenants pendant la durée des travaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, dans l'intérêt général, de prendre des mesures de police appropriées ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Réglementation**

Le jeudi 21 mai 2026 de 08h00 à 14h00, la circulation des véhicules à moteur sera réduite à une seule voie de circulation, à hauteur de l'avenue des Verdeaux (entre les n° 2 et 4).

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 : Responsabilité**

La responsabilité du demandeur sera engagée en cas de défaut ou d'insuffisance de signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation ainsi que pour les dommages liés aux travaux.

**Article 4 : Véhicules prioritaires**

L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicables aux véhicules de service, aux véhicules de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service.

**Article 5 : Sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 : Exécution, publicité et recours**

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur (SOLETANCHE BACHY);
- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- au service technique de la commune ;
- à la Police Municipale ;

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie.  
Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à BÉDARRIDES, le 30 avril 2026

Le Maire,

Guillaume TADDIO

